



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 15 novembre 2022

Influenza aviaire – Passage au niveau de risque élevé

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) continue de progresser en France et en Europe dans les élevages professionnels (49 cas en France depuis le 1^{er} août 2022) et dans les basse-cours et la faune sauvage. Notre région est concernée avec des foyers qui ont été traités dans l'Ain, l'Ardèche, la Loire et l'Allier. Aucun cas n'est détecté en Isère à ce jour.

Face à ce contexte de progression du virus, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'IAHP de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Renforcement des mesures de prévention pour les professionnels et les particuliers

Dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles. Le passage en niveau de risque « élevé » accentue l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention.

- En élevage
 - mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain ;
 - interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain ;
 - obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

- Pour les activités cynégétiques (chasse)
 - seuls sont autorisés le transport et l'utilisation d'appelants par les détenteurs de catégorie 1 (détenteurs de moins de 15 appelants) ;
 - les mouvements des gibiers à plumes sont soumis à conditions (examen clinique et, pour les anatidés, dépistage virologique) ;
 - interdiction des lâchers d'anatidés.

- Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.

- Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2023.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. **Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.**

Les agents de la direction départementale de la protection des populations seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque. Une réduction des indemnités en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Les services de l'État sont pleinement engagés aux côtés des acteurs professionnels dans la lutte contre l'influenza aviaire.

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

En savoir plus

- Les mesures de biosécurité pour les opérateurs professionnels et les particuliers : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

- Arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046542255>

- Certaines dérogations peuvent être sollicitées par les professionnels auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr